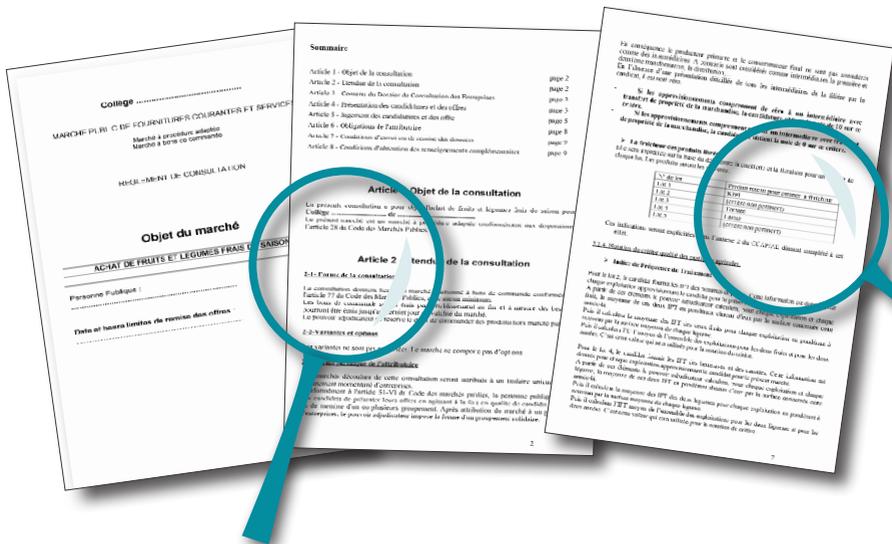


Afin de vous aider à formaliser votre marché, voici un exemple de marché qui a amené à sélectionner des productions locales. Nous ne vous présentons que les extraits qui concernent les éléments spécifiques au projet de relocalisation du marché. D'autres exemples peuvent vous être fournis sur demande auprès des Défis Ruraux.

Marché à Procédure Adapté fruits et légumes simplifié avec un Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement (AE)



Jugement des offres (partie Jugement des candidatures et des offres)

Après avoir rejeté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article 35 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offre attribuera le marché public au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous.

La valeur relative des critères est la suivante :

- Prix de l'offre apprécié au regard des détails quantitatifs estimatifs **40 pts**
- Les modalités de réalisation de la prestation appréciées au regard du mémoire technique **20 pts**
- La qualité des produits appréciée au regard du mémoire technique **30 pts**
- La qualité des pratiques agricoles appréciée au regard du mémoire technique **10 pts**

Documents liés à l'offre

(partie présentation des candidatures et des offres)

- Un exemplaire du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP/AE) ainsi que ses annexes par lot devra être remis dûment daté, complété et signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise, qui constitue l'offre proprement dite.
- Le bordereau des prix unitaires (annexe n°... du CCP/AE) dûment complété, daté et signé (un par lot)
- Le détail quantitatif estimatif (annexe n°... du CCP/AE) non contractuel, daté et signé (un par lot)
- Le détail du calcul de l'IFT, pour les produits identifiés dans chaque lot, daté et signé pour chacun des fournisseurs du candidat dans le cadre de ce marché. Le calcul sera effectué selon la méthodologie décrite dans l'annexe ... du CCP/AE par le remplissage du tableau fourni.
- Le tableau dûment complété des délais entre la cueillette et la livraison pour les produits identitaires de chaque lot (annexe n°... du CCP/AE).
- Le catalogue exhaustif des produits disponibles chez le candidat avec les tarifs proposés ou les tarifs de références.
- Un mémoire technique décomposé en deux parties (voir détail de certains éléments dans l'encadré de droite)

MÉMOIRE TECHNIQUE, EXTRAITS...

Modalités de réalisation des prestations et animations.

Le candidat devra décrire l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour mener à bien l'approvisionnement qui lui est confié. Il devra également préciser le délai de réapprovisionnement en cas de lot défectueux.

Le candidat devra spécifier la nature des dispositifs, des animations pédagogiques qu'il mettra en œuvre à destination de l'établissement en vue de les sensibiliser aux thématiques, objet de la présente consultation. A titre d'exemples : animations en classe, expositions, visites d'entreprises et d'exploitations agricoles, etc.

Qualité des produits.

Le candidat devra indiquer le délai entre la cueillette et la livraison pour les produits identitaires de chaque lot. Il devra également expliciter toutes les étapes de la filière allant de la production primaire à la livraison finale du client. Chaque intermédiaire devra être clairement cité et identifié.

Qualité des pratiques agricoles.

Dans cette partie, le candidat devra indiquer la valeur de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT). La présente consultation concernant l'approvisionnement de l'EPLÉ à partir du, les IFT des fruits et légumes identifiés seront calculés pour les saisons culturales. La grille de calcul à remplir pour répondre à ce critère est fournie en annexe n°... du CCP/AE. Le candidat devra proposer un dispositif de contrôle permettant de vérifier le respect du critère IFT. Le cahier des charges de ce dispositif devra être clairement explicité pour justifier d'un réel contrôle du respect du critère*.

En outre, le candidat devra décrire son éventuelle démarche qualité : agrément de l'entreprise, certification qualité, etc.

* L'attribution des points du critère est subordonnée à la vérification préalable de l'existence, de l'explicitation et de la validité d'un dispositif de contrôle. Le dispositif pourra être spécifique au présent marché ou concomitant à d'autres plans de contrôles mis en place pour d'autres démarches. Dans ce dernier cas, la partie du plan de contrôle permettant la vérification du critère demandé dans ce marché devra être extraite et explicitée dans l'offre. Le dispositif de contrôle pourra être interne à la filière ou externalisé à une structure accréditée.